COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017

Convocations adressées le cinq décembre deux mil dix-sept aux conseillers municipaux pour la réunion qui aura lieu le dix-huit décembre deux mil dix-sept.

Le Maire,

Florian LECOULTRE

L'an deux mil dix-sept, le dix-huit décembre à 18h00 les membres du Conseil Municipal de la Commune de Nouzonville se sont réunis en l'Hôtel de Ville sur la convocation qui leur a été adressée le cinq décembre deux mil dix-sept par le Maire.

Ordre du jour :
- Appel des Conseillers Municipaux
- Election du secrétaire de séance

FINANCES – ECONOMIE

Décision modificative n°2

****

Etaient Présents :

MMES et MMS LECOULTRE Florian, CORNET Corinne, MONTENON Denis, JAROSZ Marie-Christine, ISTACE Guy, LUKASIEWICZ Jean-Pierre, GARCIA Pedro, LIBOTTE-DELEGAY Jean-Pol, LARZILLIERE Corinne, DURBECQ Sylvie, MALAGOLI Eric, OSTROWSKI Marie-Louise, MERGEE Andrée, DORMET Jean-Nicolas, BRISSART Laurent, GAIGNIERRE Jean-Marc, ALEXANDRE Carole, Jeanine CHARLIER, BIDELOGNE Alain.

Etaient Absents excusés :

Mme RIBET Béatrice qui a donné procuration à Mme Carole ALEXANDRE
M. LOTTIN Patrick
M. CUCHET Michel,
M. PELTIER Henri,
Mme BOUCHER Martine,
Mme GILLET Marie-Agnès,
Mme GAROT Isabelle,
M. GIBARU Arnaud,
Mme LAIR Mandy,
M. Vivian DURIEUX,

Secrétaire de séance :

A l'unanimité, Mme Sylvie DURBECQ est élue secrétaire de séance

****

FINANCES – ECONOMIE

Décision modificative numéro 2

Une procédure de péril imminent vient d'être engagée sur une habitation située 3 Place Gambetta.

Cette procédure va nous amener, entre le 31 décembre 2017 et le vote du budget, à la prise en charge de travaux dans l'éventualité où le propriétaire ne les exécute pas.

Il nous faut donc prévoir des dépenses dans le chapitre 4541 (travaux exécutés d'office pour compte de tiers) en investissement.

Dépenses qui sont compensées par des recettes de même hauteur dans le chapitre 4542 en investissement.

Investissement			
Dépenses		Recettes	
Chap 4541	80000	Chap 4542	80000
Total	80000	Total	80000

Le Conseil par 18 voix pour et 2 contre (Mrs ISTACE et GARCIA) accepte cette décision modificative.